

Juridique

Conforama est condamnée, une décision en demi-teintes pour la FRC

La justice reconnaît une infraction à la Loi contre la concurrence déloyale ainsi qu'à l'Ordonnance sur l'indication des prix et condamne Conforama à une contravention de 5000 francs. La FRC et le Procureur demandaient que la responsabilité pénale du discounting soit engagée au vu du nombre de relevés faisant état de comparaisons de prix fallacieuses durant plusieurs années et tout au long de l'instruction. Le Procureur requérait 1,5 millions d'amende. Toutefois, le géant devra verser une créance compensatrice de 1,5 millions à la collectivité. Ce montant correspond à la demande du Ministère public. Cette décision de condamnation est inédite de par l'ampleur du montant de la créance compensatrice. La FRC aurait aimé une décision à la hauteur des enjeux. Elle se réserve le droit de faire appel.

«Cette décision, par le caractère inédit du montant de la créance doit servir de mise en garde à l'encontre de toutes les entreprises afin qu'elles mettent en place un système de comparaison et de contrôle des prix opérant», explique Jean Tschopp, responsable du Service juridique. Quatre ans d'instruction ont donné à voir un manque d'organisation flagrante chez Conforama, l'entreprise s'étant accommodée de dysfonctionnements à répétition dans la comparaison de prix. L'absence de formation adéquate du personnel de vente et de contrôles opérants a permis à ce système de perdurer sur le dos de la clientèle. C'est en connaissance de cause et de manière délibérée que le discounting a laissé la pratique s'installer dans la durée. La FRC et le Ministère public ont ainsi défendu que Conforama voie sa responsabilité pénale engagée du fait du manque d'organisation et de l'absence de contrôles opérants des comparaisons de prix.

Rappel des faits

Entre 2017 et 2018 déjà, la FRC a reçu plusieurs réclamations mettant en cause l'affichage des prix chez Conforama. Notre organisation a alors décidé d'une enquête. Ce travail s'est basé sur des contrôles réguliers en 2018 et 2019 en magasin et en ligne sur une liste de produits afin d'en suivre les promotions et l'évolution des prix. Ce travail méticuleux n'aurait pas été possible sans l'implication du réseau des enquêteurs de terrain de la FRC. Le traitement attentif de cette masse de données a fait apparaître des infractions répétées à l'Ordonnance sur l'indication des prix (OIP), une pratique illégale. En cause, de faux prix barrés ou des prix qui n'avaient jamais été pratiqués. Les relevés ont montré l'ampleur des agissements ainsi que leur persistance. Aux yeux de la FRC, ces éléments démontraient le caractère intentionnel des pratiques du géant de l'ameublement. La FRC a déposé plainte pénale à l'encontre de l'enseigne pour violation de la Loi contre la concurrence déloyale (LCD) en avril 2019.

Le Ministère public vaudois s'est emparé de l'affaire et de nombreux autres relevés ont été effectués durant les années qui ont suivi. La centaine de produits sélectionnés aléatoirement dans tous les secteurs (ameublement, électronique/électroménager et décoration) et suivis par le Ministère public – encore jusqu'à fin 2022 – présentaient aussi de très nombreuses anomalies par rapport à l'OIP, des «promotions fantaisistes qui avaient pour but d'augmenter les ventes» en se basant sur des biais d'ancrage du prix de référence, selon le Procureur Stephan Johner. Une violation «crasse et flagrante» des lois, ce qui fait croire «qu'il pleut des miracles chez Conforama».

La suite au Parlement

Conforama se positionne comme un leader des équipements pour le foyer vendus aux meilleurs prix. Il est ainsi très fréquent de trouver dans ses points de vente, dans ses catalogues ou sur son site internet des articles dont le prix est barré, proposant une réduction importante par rapport au tarif d'origine (auto-comparaison). Les relevés du

Procureur ont aussi mis en évidence des comparaisons de prix gonflant largement les prix de la concurrence. Une pratique qui séduit et attire inévitablement les personnes en quête de bonnes affaires. Or l'OIP fixe de manière très claire l'affichage des prix, la façon d'indiquer les rabais ainsi que leur durée. «Ces dérapages chez Conforama montrent que des limites de temps pour la comparaison de prix sont essentielles pour les consommateurs. Le Parlement doit maintenant combattre la motion Markwalder qui demande d'affaiblir ces règles», souligne encore Sophie Michaud Gigon, Secrétaire générale de la FRC.

Dossier: [frc.ch/fausses-actions](https://www.frc.ch/fausses-actions)

Informations complémentaires:

Sophie Michaud Gigon, Secrétaire générale, tél. 021 331 00 90.

Jean Tschopp, resp. Service juridique, tél. 021 331 00 90.

Sandra Imsand, resp. Enquêtes, tél. 021 331 00 90.